



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**5 - Administration générale**

**Cession de la maison éclusière  
n° 6 à HANGENBIETEN**

**Rapport n° CP/2012/428**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'aliénation de la maison éclusière n° 6 située à HANGENBIETEN.

Le Département s'est engagé dans la cession des maisons éclusières dans le cadre de la démarche de stratégie immobilière et de valorisation de certains biens, arrêté par délibération de l'assemblée plénière de décembre 2009, où il avait été décidé de céder après déclassement les maisons éclusières ne présentant plus aucune utilité pour les besoins du canal.

Une procédure de cession avec, successivement, consultation des partenaires locaux, puis des occupants intéressés et enfin d'un bailleur social, a été mise en place pour engager la vente de ces maisons.

La Communauté de Communes Les Châteaux n'ayant pas marqué d'intérêt pour l'achat de la maison éclusière n° 6 à HANGENBIETEN, le Département a enclenché les discussions avec le résident et fait une offre financière pour un montant de 207 000 € qui a recueilli l'accord favorable des occupants.

En conséquence, la formalisation de l'acte peut dorénavant se concrétiser pour la maison éclusière n° 6, située à HANGENBIETEN.

Le bien n'étant plus affecté à aucun service public ni à l'usage direct du public, la commission permanente du Conseil Général du 10 mai 2012 a décidé de procéder au déclassement de ce bien pour permettre son aliénation.

Dans ces conditions, il est proposé de valider la vente de la maison éclusière n° 6, cadastrée en section 9 n° 147 aux actuels occupants, Madame Cathie BALDENSPERGER et Monsieur Jean-Michel GOETZ au prix de 207 000 €.

La vente se fera par notaire, tous les frais inhérents à cette mutation, émoluments de notaire et frais d'enregistrement étant à la charge des acquéreurs.

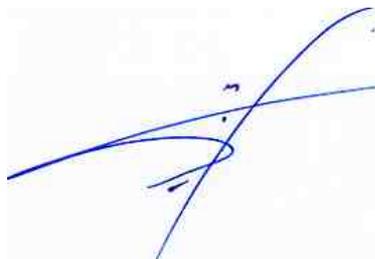
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la cession à Mme Cathie BALDENSPERGER et M. Jean-Michel GOETZ, de la maison éclusière n° 6 située à HANGENBIETEN et cadastrée en section 9 n° 147 avec une contenance de 10,45 ares, au prix de 207 000 € et frais divers.*

*Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte de vente correspondant.*

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL